



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants (règlements de concordance), adoptés par le conseil municipal le 1^{er} août 2011 ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil le **12 octobre 2011**, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :

1. Règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 100;
2. Règlement numéro 102-1-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 102;
3. Règlement numéro 103-1-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 103;
4. Règlement numéro 93-1-2011 modifiant le règlement de construction numéro 93;
5. Règlement numéro 101-1-2011 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101;
6. Règlement numéro 92-1-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 94.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements à l'Hôtel de Ville, situé au 114, chemin Louisa, entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

Conformément à la loi, voici le résumé du règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme :

- Le plan d'urbanisme du Canton de Wentworth est modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil. Ainsi, plusieurs sections du plan d'urbanisme ont été revues en profondeur et mises à jour. À cet égard, le règlement a mis à jour la partie 1 du document, soit les enjeux d'aménagement du territoire : le milieu naturel et paysager, la fonction résidentielle et de villégiature, les activités économiques et récréotouristiques, les équipements et infrastructures et le réseau récréatif. Les plans figurant aux annexes A (caractéristiques du milieu) et C (le réseau routier) ont, par conséquent, été mis à jour.



- D'autre part, les orientations et moyens d'action de la partie 2 du plan d'urbanisme ont été modifiés, notamment par l'ajout d'orientations et de moyens relatifs à la densité d'occupation au sol et les modes de développement, aux usages et services commerciaux possibles, à la gestion des accès en bordure des routes collectrices du territoire, à l'utilisation des terres du domaine public, aux activités extractives, aux interventions possibles en bordure des lacs et cours d'eau et à la préservation des paysages d'intérêt.
- Enfin, la partie 3 du plan d'urbanisme relatif aux grandes affectations du sol et aux densités d'occupation du sol a été revue en fonction du schéma révisé et des orientations retenues par le Canton. Conséquemment, cinq (5) affectations du sol ont été retenues, à savoir : Noyau villageois, Rurale, Villégiature faible densité, Villégiature très faible densité et Conservation. La densité autorisée est de 3,33 logements à l'hectare pour l'affectation Noyau villageois, de 1 logement à l'hectare pour les affectations Villégiature faible densité et Rurale et de 0,5 logement à l'hectare pour l'affectation Villégiature très faible densité. Conformément au schéma d'aménagement, les usages autorisés ont été revus pour chacune des affectations, les usages accessoires à l'habitation, les conditions d'implantation et d'ouverture de rues ainsi que le plan des affectations figurant à l'annexe B du plan d'urbanisme.

Donné à Wentworth le 8 novembre 2011

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants (règlements de concordance), adoptés par le conseil municipal le 1^{er} août 2011 ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil le **12 octobre 2011**, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :

1. Règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 100;
2. Règlement numéro 102-1-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 102;
3. Règlement numéro 103-1-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 103;
4. Règlement numéro 93-1-2011 modifiant le règlement de construction numéro 93;
5. Règlement numéro 101-1-2011 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101;
6. Règlement numéro 92-1-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 94.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements à l'Hôtel de Ville, situé au 114, chemin Louisa, entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

Conformément à la loi, voici le résumé du règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme :

- Le plan d'urbanisme du Canton de Wentworth est modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil. Ainsi, plusieurs sections du plan d'urbanisme ont été revues en profondeur et mises à jour. À cet égard, le règlement a mis à jour la partie 1 du document, soit les enjeux d'aménagement du territoire : le milieu naturel et paysager, la fonction résidentielle et de villégiature, les activités économiques et récréotouristiques, les équipements et infrastructures et le réseau récréatif. Les plans figurant aux annexes A (caractéristiques du milieu) et C (le réseau routier) ont, par conséquent, été mis à jour.



- D'autre part, les orientations et moyens d'action de la partie 2 du plan d'urbanisme ont été modifiés, notamment par l'ajout d'orientations et de moyens relatifs à la densité d'occupation au sol et les modes de développement, aux usages et services commerciaux possibles, à la gestion des accès en bordure des routes collectrices du territoire, à l'utilisation des terres du domaine public, aux activités extractives, aux interventions possibles en bordure des lacs et cours d'eau et à la préservation des paysages d'intérêt.
- Enfin, la partie 3 du plan d'urbanisme relatif aux grandes affectations du sol et aux densités d'occupation du sol a été revue en fonction du schéma révisé et des orientations retenues par le Canton. Conséquemment, cinq (5) affectations du sol ont été retenues, à savoir : Noyau villageois, Rurale, Villégiature faible densité, Villégiature très faible densité et Conservation. La densité autorisée est de 3,33 logements à l'hectare pour l'affectation Noyau villageois, de 1 logement à l'hectare pour les affectations Villégiature faible densité et Rurale et de 0,5 logement à l'hectare pour l'affectation Villégiature très faible densité. Conformément au schéma d'aménagement, les usages autorisés ont été revus pour chacune des affectations, les usages accessoires à l'habitation, les conditions d'implantation et d'ouverture de rues ainsi que le plan des affectations figurant à l'annexe B du plan d'urbanisme.

Donné à Wentworth le 8 novembre 2011

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants (règlements de concordance), adoptés par le conseil municipal le 1^{er} août 2011 ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil le **12 octobre 2011**, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :

1. Règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 100;
2. Règlement numéro 102-1-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 102;
3. Règlement numéro 103-1-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 103;
4. Règlement numéro 93-1-2011 modifiant le règlement de construction numéro 93;
5. Règlement numéro 101-1-2011 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101;
6. Règlement numéro 92-1-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 94.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements à l'Hôtel de Ville, situé au 114, chemin Louisa, entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

Conformément à la loi, voici le résumé du règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme :

- Le plan d'urbanisme du Canton de Wentworth est modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil. Ainsi, plusieurs sections du plan d'urbanisme ont été revues en profondeur et mises à jour. À cet égard, le règlement a mis à jour la partie 1 du document, soit les enjeux d'aménagement du territoire : le milieu naturel et paysager, la fonction résidentielle et de villégiature, les activités économiques et récréotouristiques, les équipements et infrastructures et le réseau récréatif. Les plans figurant aux annexes A (caractéristiques du milieu) et C (le réseau routier) ont, par conséquent, été mis à jour.



- D'autre part, les orientations et moyens d'action de la partie 2 du plan d'urbanisme ont été modifiés, notamment par l'ajout d'orientations et de moyens relatifs à la densité d'occupation au sol et les modes de développement, aux usages et services commerciaux possibles, à la gestion des accès en bordure des routes collectrices du territoire, à l'utilisation des terres du domaine public, aux activités extractives, aux interventions possibles en bordure des lacs et cours d'eau et à la préservation des paysages d'intérêt.
- Enfin, la partie 3 du plan d'urbanisme relatif aux grandes affectations du sol et aux densités d'occupation du sol a été revue en fonction du schéma révisé et des orientations retenues par le Canton. Conséquemment, cinq (5) affectations du sol ont été retenues, à savoir : Noyau villageois, Rurale, Villégiature faible densité, Villégiature très faible densité et Conservation. La densité autorisée est de 3,33 logements à l'hectare pour l'affectation Noyau villageois, de 1 logement à l'hectare pour les affectations Villégiature faible densité et Rurale et de 0,5 logement à l'hectare pour l'affectation Villégiature très faible densité. Conformément au schéma d'aménagement, les usages autorisés ont été revus pour chacune des affectations, les usages accessoires à l'habitation, les conditions d'implantation et d'ouverture de rues ainsi que le plan des affectations figurant à l'annexe B du plan d'urbanisme.

Donné à Wentworth le 8 novembre 2011

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants (règlements de concordance), adoptés par le conseil municipal le 1^{er} août 2011 ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil le **12 octobre 2011**, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :

1. Règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 100;
2. Règlement numéro 102-1-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 102;
3. Règlement numéro 103-1-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 103;
4. Règlement numéro 93-1-2011 modifiant le règlement de construction numéro 93;
5. Règlement numéro 101-1-2011 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101;
6. Règlement numéro 92-1-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 94.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements à l'Hôtel de Ville, situé au 114, chemin Louisa, entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

Conformément à la loi, voici le résumé du règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme :

- Le plan d'urbanisme du Canton de Wentworth est modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil. Ainsi, plusieurs sections du plan d'urbanisme ont été revues en profondeur et mises à jour. À cet égard, le règlement a mis à jour la partie 1 du document, soit les enjeux d'aménagement du territoire : le milieu naturel et paysager, la fonction résidentielle et de villégiature, les activités économiques et récréotouristiques, les équipements et infrastructures et le réseau récréatif. Les plans figurant aux annexes A (caractéristiques du milieu) et C (le réseau routier) ont, par conséquent, été mis à jour.



- D'autre part, les orientations et moyens d'action de la partie 2 du plan d'urbanisme ont été modifiés, notamment par l'ajout d'orientations et de moyens relatifs à la densité d'occupation au sol et les modes de développement, aux usages et services commerciaux possibles, à la gestion des accès en bordure des routes collectrices du territoire, à l'utilisation des terres du domaine public, aux activités extractives, aux interventions possibles en bordure des lacs et cours d'eau et à la préservation des paysages d'intérêt.
- Enfin, la partie 3 du plan d'urbanisme relatif aux grandes affectations du sol et aux densités d'occupation du sol a été revue en fonction du schéma révisé et des orientations retenues par le Canton. Conséquemment, cinq (5) affectations du sol ont été retenues, à savoir : Noyau villageois, Rurale, Villégiature faible densité, Villégiature très faible densité et Conservation. La densité autorisée est de 3,33 logements à l'hectare pour l'affectation Noyau villageois, de 1 logement à l'hectare pour les affectations Villégiature faible densité et Rurale et de 0,5 logement à l'hectare pour l'affectation Villégiature très faible densité. Conformément au schéma d'aménagement, les usages autorisés ont été revus pour chacune des affectations, les usages accessoires à l'habitation, les conditions d'implantation et d'ouverture de rues ainsi que le plan des affectations figurant à l'annexe B du plan d'urbanisme.

Donné à Wentworth le 8 novembre 2011

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants (règlements de concordance), adoptés par le conseil municipal le 1^{er} août 2011 ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil le **12 octobre 2011**, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :

1. Règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 100;
2. Règlement numéro 102-1-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 102;
3. Règlement numéro 103-1-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 103;
4. Règlement numéro 93-1-2011 modifiant le règlement de construction numéro 93;
5. Règlement numéro 101-1-2011 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101;
6. Règlement numéro 92-1-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 94.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements à l'Hôtel de Ville, situé au 114, chemin Louisa, entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

Conformément à la loi, voici le résumé du règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme :

- Le plan d'urbanisme du Canton de Wentworth est modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil. Ainsi, plusieurs sections du plan d'urbanisme ont été revues en profondeur et mises à jour. À cet égard, le règlement a mis à jour la partie 1 du document, soit les enjeux d'aménagement du territoire : le milieu naturel et paysager, la fonction résidentielle et de villégiature, les activités économiques et récréotouristiques, les équipements et infrastructures et le réseau récréatif. Les plans figurant aux annexes A (caractéristiques du milieu) et C (le réseau routier) ont, par conséquent, été mis à jour.



- D'autre part, les orientations et moyens d'action de la partie 2 du plan d'urbanisme ont été modifiés, notamment par l'ajout d'orientations et de moyens relatifs à la densité d'occupation au sol et les modes de développement, aux usages et services commerciaux possibles, à la gestion des accès en bordure des routes collectrices du territoire, à l'utilisation des terres du domaine public, aux activités extractives, aux interventions possibles en bordure des lacs et cours d'eau et à la préservation des paysages d'intérêt.
- Enfin, la partie 3 du plan d'urbanisme relatif aux grandes affectations du sol et aux densités d'occupation du sol a été revue en fonction du schéma révisé et des orientations retenues par le Canton. Conséquemment, cinq (5) affectations du sol ont été retenues, à savoir : Noyau villageois, Rurale, Villégiature faible densité, Villégiature très faible densité et Conservation. La densité autorisée est de 3,33 logements à l'hectare pour l'affectation Noyau villageois, de 1 logement à l'hectare pour les affectations Villégiature faible densité et Rurale et de 0,5 logement à l'hectare pour l'affectation Villégiature très faible densité. Conformément au schéma d'aménagement, les usages autorisés ont été revus pour chacune des affectations, les usages accessoires à l'habitation, les conditions d'implantation et d'ouverture de rues ainsi que le plan des affectations figurant à l'annexe B du plan d'urbanisme.

Donné à Wentworth le 8 novembre 2011

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants (règlements de concordance), adoptés par le conseil municipal le 1^{er} août 2011 ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil le **12 octobre 2011**, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :

1. Règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 100;
2. Règlement numéro 102-1-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 102;
3. Règlement numéro 103-1-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 103;
4. Règlement numéro 93-1-2011 modifiant le règlement de construction numéro 93;
5. Règlement numéro 101-1-2011 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101;
6. Règlement numéro 92-1-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 94.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements à l'Hôtel de Ville, situé au 114, chemin Louisa, entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

Conformément à la loi, voici le résumé du règlement numéro 100-1-2011 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme :

- Le plan d'urbanisme du Canton de Wentworth est modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil. Ainsi, plusieurs sections du plan d'urbanisme ont été revues en profondeur et mises à jour. À cet égard, le règlement a mis à jour la partie 1 du document, soit les enjeux d'aménagement du territoire : le milieu naturel et paysager, la fonction résidentielle et de villégiature, les activités économiques et récréotouristiques, les équipements et infrastructures et le réseau récréatif. Les plans figurant aux annexes A (caractéristiques du milieu) et C (le réseau routier) ont, par conséquent, été mis à jour.



- D'autre part, les orientations et moyens d'action de la partie 2 du plan d'urbanisme ont été modifiés, notamment par l'ajout d'orientations et de moyens relatifs à la densité d'occupation au sol et les modes de développement, aux usages et services commerciaux possibles, à la gestion des accès en bordure des routes collectrices du territoire, à l'utilisation des terres du domaine public, aux activités extractives, aux interventions possibles en bordure des lacs et cours d'eau et à la préservation des paysages d'intérêt.
- Enfin, la partie 3 du plan d'urbanisme relatif aux grandes affectations du sol et aux densités d'occupation du sol a été revue en fonction du schéma révisé et des orientations retenues par le Canton. Conséquemment, cinq (5) affectations du sol ont été retenues, à savoir : Noyau villageois, Rurale, Villégiature faible densité, Villégiature très faible densité et Conservation. La densité autorisée est de 3,33 logements à l'hectare pour l'affectation Noyau villageois, de 1 logement à l'hectare pour les affectations Villégiature faible densité et Rurale et de 0,5 logement à l'hectare pour l'affectation Villégiature très faible densité. Conformément au schéma d'aménagement, les usages autorisés ont été revus pour chacune des affectations, les usages accessoires à l'habitation, les conditions d'implantation et d'ouverture de rues ainsi que le plan des affectations figurant à l'annexe B du plan d'urbanisme.

Donné à Wentworth le 8 novembre 2011

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière